

ville de Cambrai



RA / 892 / 2024

DGST / DM / 401 2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Vu l'arrêté général du 31 mai 1994

Vu la demande établie par Monsieur Taisne Christophe, des papillons blancs du Cambrésis, par laquelle il nous informe qu'il souhaite une dérogation, pour la circulation d'un autocar le vendredi 21 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules de toutes sortes

### ARRETONS :

**Article 1 :** le véhicule de livraisons est autorisé à occuper le Domaine Public, la rue Raymond Gernez, le vendredi 21 juin 2024.

Il devra se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 2 :** En dérogation de l'Article 2, restriction de tonnage, de l'arrêté du 31 mai 1994, le véhicule de livraison est autorisé à circuler :

Rue Raymond Gernez

Le vendredi 21 juin 2024

**Article 3 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

**Article 4 :** Mme le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 12 juin 2024

Par délégation du Maire,  
La conseillère Municipale Déléguée  
Marie José POMBAL

